République Française

Département des Pyrénées- Orientales

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°21/2025

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	09

Date de la séance :
27 mai 2025 à 18 heures
Date de la convocation :
22 mai 2025

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de ***Monsieur GANTOU Francis*, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM.- GARCEAU Cécile - MARTY Joseph.

Pouvoir(s) : ** Néant **

Secrétaire de séance : Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

Objet : **Fixer les tarifs des produits touristiques.**

Rapporteure : Madame la troisième adjointe au Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision municipale n°02/2024 du 11 mars 2024 portant constitution d'une régie unique de recettes.

Considérant que pour la promotion touristique de la Commune il y a lieu de vendre des produits publicitaires à l'effigie de la Commune :

Produits	P.U. achat	Proposition
Magnet	3.00 €	**5.00 €**
Porte-clef	3.00 €	**5.00 €**
MUG	10.00 €	**15.00 €**
BOUGIE ARTISANALE	10.00 €	**12.00 €**

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (09 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **FIXER** le prix unitaire des produits suivants :

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20250527-212025-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Produits	Prix unitaire de vente en € TTC
Magnet	4.00
Porte-clef	4.00
MUG	13.00
BOUGIE ARTISANALE	13.00

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le :
Date de Réception Préfecture :
AR Préfecture N°

Publiée et/ou notification le :
Document certifié conforme
Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire,

Francis GAYTOU

Mairie d'UR - Pyrénées-Orientales

La secrétaire de séance,

Mme ROIG Sandra

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20250527-212025-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025